

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Mme Géraldine DHOYE-PERREY

Administration.générale@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : Adm 2025-10-CD n°2025-36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20251021-DEC-2025-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Publication : 21/10/2025

Publié sur le site internet le 21/10/2025

**DECISION N°2025/36****Service Juridique : décision de constitution de partie civile.**

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie de la mairie survenu dans la nuit du 15 au 16 septembre 2025,

Considérant le préjudice matériel subi,

Considérant la légitimité de la Ville de Grand-Couronne de se constituer partie civile lors des audiences devant le Tribunal Correctionnel de Rouen,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

**DECIDE**

**ARTICLE UN** – de se constituer partie civile au nom de la Ville de GRAND-COURONNE devant le Tribunal Correctionnel de Rouen et de demander des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

**ARTICLE DEUX** – de désigner Maître Marie VERILHAC pour conseiller et assurer la défense des intérêts de la Ville de GRAND-COURONNE devant le tribunal correctionnel de ROUEN.

Fait à Grand-Couronne, le 13 octobre 2025

**Julie LESAGE***Maire**Conseillère départementale*